

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 15
- suffrages exprimés : 15
- pour : 15

**DÉLIBÉRATION n° B2018/125**

L'an deux mille dix-huit et le 3 juillet à 19 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

**Présents** : Bernard PLANO, Henri FORGUES, Catherine CORREGE, Michel SICARD, Elisabeth DUCUING, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Jean-Claude CLARENS, Bruno FOURCADE, Jean-Paul COMPAGNET, Suzanne SIMOIS, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Monique MARTIN, Roger LACOME

**Absents excusés** : François DABEZIES, Fabienne ROYO, Alain DUCASSE, Joël DEVAUD, Nathalie SALCUNI

**Objet** : Attribution d'une subvention à l'association Vélo Club de Lannemezan pour 2018

Vu la demande de subvention présentée par l'association Vélo Club de Lannemezan qui a organisé la randonnée « Ronde du grand plateau » (anciennement Ronde des Baronnies) du 10 juin 2018 et le Trail du Pacte des Loups,

Considérant le règlement d'intervention mis en place par délibération n°2018/100 du 14 juin 2018 détaillant les critères de versement des subventions aux associations, et notamment son article 4 qui précise que la CCPL apportera son aide « aux associations au titre des dépenses de fonctionnement liées à l'organisation d'une manifestation d'intérêt communautaire »,

Considérant les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence obligatoire « promotion du tourisme »,

Considérant l'enveloppe prévue au budget pour le versement de subvention à des associations,

**LE BUREAU**

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

**DECIDE**

- d'accorder une subvention de 750 € à l'association Vélo Club de Lannemezan pour l'année 2018.

Pour copie conforme,

Le Président  
Bernard PLANO

Affichée le **16 JUL. 2018**



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
069-200070787-20180703-2018-125B-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2018  
Date de réception préfecture : 16/07/2018